

# Bruxelles ouvre une brèche dans le private equity

La condamnation d'un fonds de Goldman Sachs pour son implication dans le cartel du câble crée un précédent

par ALEXANDRE GARABEDIAN

**J**oaquin Almunia finit son mandat en force. En condamnant hier à une amende totale de 302 millions d'euros pour entente onze producteurs de câbles électriques, le commissaire européen à la concurrence a aussi accroché à son tableau de chasse l'activité de *private equity* de Goldman Sachs. La banque a été mise en cause en tant que fonds d'investissement actionnaire de l'une des entreprises condamnées, l'italien Prysmian. Une première à Bruxelles, qui devrait causer des remous dans l'univers du non-coté.



## Bruxelles ouvre une brèche dans le private equity

Suite de la première page

par ALEXANDRE GARABEDIAN

**L**es services de la concurrence ont toujours cherché à remonter aux actionnaires ultimes dans les groupes de sociétés pour sécuriser le paiement des amendes, maximiser leur montant et responsabiliser les actionnaires qui ont les moyens d'insuffler une bonne gouvernance. Et depuis quelques temps, Bruxelles s'intéresse de plus en plus aux sociétés d'investissement», explique Nathalie Jalabert-Doury, associée du cabinet d'avocats Mayer Brown, qui n'est pas intervenue sur ce dossier mais a conseillé des fonds dans des cas similaires.

Sur les 301,6 millions d'amendes infligées hier, Prysmian a écopé de la sanction la plus lourde, 104,6 millions d'euros. Le français Nexans, qui avait provisionné 200 millions dans ses comptes, devra payer 70,7 millions, avec un effet sur sa dette nette en 2014. Prysmian sera solidairement responsable avec Goldman Sachs pour le paiement de 37,3 millions d'euros, et avec son ancienne

maison mère Pirelli à hauteur de 67,3 millions. En pratique, la banque américaine pourrait donc acquitter une partie de la facture de 37,3 millions.

Goldman Sachs Capital Partners avait racheté l'ancienne division câble de Pirelli en 2005, avant de céder progressivement ses titres Prysmian jusqu'à une sortie définitive en 2010. Les agissements reprochés par Bruxelles au cartel du câble ont commencé bien avant, à partir de 1999, et se sont poursuivis jusqu'en 2009. Pour justifier la condamnation du fonds de *private equity*, Joaquin Almunia a estimé que ce dernier avait contrôlé Prysmian pendant «près de deux ans» et qu'il disposait, au conseil d'administration, de représentants informés de l'activité de la société.

«Il n'y a pas de suggestion que Goldman Sachs ou ses employés aient eu la moindre connaissance ou implication dans la prétendue entente», a réagi la banque dans un communiqué envoyé de Londres. Elle se réserve le droit de faire appel.

La décision de Bruxelles, de plusieurs centaines de pages, sera publiée en détail dans les mois qui viennent. Elle devrait être scrutée par les professionnels du capital investissement et les avocats spécialisés. «*La position de la Commission est susceptible d'être contestée*, estime Nathalie Jalabert-Doury. *Une société de gestion n'est pas un actionnaire qui exerce son droit de propriété. Elle investit pour compte de tiers*».

Chaque situation devra être appréciée au cas par cas et en fonction des modes d'organisation des sociétés de gestion. Dans d'autres dossiers récents, la Commission aurait ainsi renoncé à condamner des fonds de *private equity* actionnaires d'une entreprise elle-même accusée d'entente, faute d'établir un degré suffisant d'implication dans la gestion de la société.